

**L'An deux mille dix-huit, le neuf avril**, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE**, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le vingt neuf mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, DEBRUNE MARYLENE, DECHANET MICHEL, HUMBERT GUILLAUME, NIFENECKER LAURENT, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : DECHANET MICHEL**

PRESENTS : 9 POUVOIRS : 0 SUFFRAGES EXPRIMES : 9

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le vingt neuf mars

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 08 février 2018 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Décision du Maire**

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 €uros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

DECIDE

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat de prestation de service, d'une durée de un an renouvelable à compter du 1er février 2018, pour les travaux de nettoyage des locaux de l'école de Château Queyras dans les conditions suivantes :

Entreprise : QUEYRAS NETTOYAGE – Château Queyras – 05350 CHATEAU VILLE-VIEILLE – N° Siret 414 505 271 0018.

Montant forfaitaire mensuel H.T. du contrat : 168.00€uros

TVA 20 % : 33.60 €uros

Montant forfaitaire mensuel TTC du contrat : 201.60 €uros

### **Autorisation au Maire à signer une convention de prise en charge des frais de logement et de salaires liés à un renfort de sapeur-pompier volontaire pour la saison d'hiver 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'Aiguilles a signé avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras une convention portant mise en place d'un renforcement saisonnier de sapeur-pompier volontaire, sur le territoire du Queyras, pour la saison hivernale 2017-2018.

Il revenait à la Commune d'Aiguilles, lieu où est implanté le Centre d'Incendie et de Secours, de recruter et de prendre en charge financièrement ce renfort sapeur-pompier (charges salariales et mise à

disposition d'un logement) déduction faite d'une participation forfaitaire de 6 000 €uros versée par la CCGQ.

Monsieur le Maire propose que le montant des frais restant à charge de la Commune d'Aiguilles soit réparti entre les Communes du territoire. Le montant estimatif à répartir se monte à 3 540.00 €uros, soit 442.50 €uros par commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Commune d'Aiguilles et les Communes d'Abriès, Arvieux, Ceillac, Molines en Queyras, Ristolas et Saint-Véran la convention de prise en charge des frais de logement et de salaires liés à un renfort de pompier volontaire pour la saison d'hiver 2017/2018, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** qu'un état des frais réels sera établi en fin de saison hivernale par la Commune d'Aiguilles
- **AUTORISE** le Maire à régler à la Commune d'Aiguilles les sommes correspondantes dont les crédits seront inscrits au compte 62875 du budget primitif 2018.

**Financement dispositif médical agent services techniques**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par l'intermédiaire du Service Medicom du Centre de Gestion, la Commune a fait une demande de financement au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) afin d'obtenir une aide au financement d'un dispositif médical pour un de ses agents, Monsieur Pierre HUMBERT.

L'aide correspondante, d'un montant de 1 530.34 €uros a été accordée par le FIPHFP et sera créditée sur le compte de la Commune, à charge pour elle d'en reverser le montant correspondant à Monsieur Pierre HUMBERT, qui a lui-même fait l'avance des frais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser à Monsieur Pierre HUMBERT, adjoint technique territorial, la somme de 1 530.34 €uros correspondant au financement de l'aide attribuée par le FIPHFP.
- **PRECISE** que cette somme sera reversée après encaissement de l'aide par la Commune,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 à l'article 678 en dépense et à l'article 7788 en recettes.

**Autorisation au Maire à signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'intégration architecturale et paysagère d'un sanitaire public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de mener à bien le projet de construction d'un sanitaire public à Château Queyras et en vue de son intégration architecturale et paysagère, il y a lieu de faire appel à un architecte.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec Madame Sandrine Raymond, Architecte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'intégration architecturale et paysagère d'un sanitaire public avec Madame Sandrine Raymond, architecte DPLG, Caserne Campana, 05600 MONT-DAUPIN pour un montant estimatif total TTC de 3 500 €uros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette mission.

## Attribution des subventions communales et contributions aux organismes de regroupement - Année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** l'ensemble des contributions et subventions suivantes, pour l'exercice 2018

### Contributions aux organismes de regroupement :

➤ SIGDEP (charges administratives)	1 307.00 €
➤ SIGDEP (charges entretien EP)	1 360.00 €
➤ SIGDEP (acompte sur conso EP)	10 320.00 €
➤ SIGDEP (solde cotisation année N-1)	7 652.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras	9 228.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras (entretien des sentiers)	3 450.00 €
➤ SIVU du Haut Guil : crèche	23 212.00 €
➤ Régie Stations Montagne Queyras (particip forfaits jeunes)	3 800.00 €

### Contribution au titre de la politique de l'habitat :

➤ Conseil Départemental des Hautes-Alpes – UDAF - FSL	140.00 €
-------------------------------------------------------	----------

### Autres contributions obligatoires :

➤ ONF : contribution à l'Ha forêt communale	4 648.00 €
---------------------------------------------	------------

### Les subventions suivantes :

➤ A.D.M.R. – Aide ménagère	700.00 €
➤ FNACA Guillestre	200.00 €
➤ Secours Catholique (délégation 04-05)	400.00 €
➤ Association Les P'tits Loups (crèche de Molines)	6 000.00 €
➤ Coopérative Scolaire Ecole de Ville-Vieille	1 000.00 €
➤ ADIL 05	123.00 €
➤ RASED Guillestrois et Queyras	250.00 €
➤ ACSSQ – Centre de loisirs les Renardeaux	4 959.00 €
➤ Tennis Club de Guillestre	50.00 €
➤ Association les Trolls	200.00 €
➤ Véloroc Guil Durance	50.00 €
➤ Club Canoë Kayak du Queyras	100.00 €
➤ Association Zumba Queyras	100.00 €
➤ A2M (association Altitude Molines Modélisme)	200.00 €
➤ Maîtres-chiens d'avalanche des Hautes-Alpes	100.00 €

## Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2018

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** les lois de finances annuelles,

**VU** l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux ;

**CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 300 572 euros,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Taux de référence 2017	Taux votés pour 2018	Bases Prévisionnelles	Produit
TH	18.91	18.91	690 100	130 498 €
TFB	23.45	23.45	622 600	146 000 €
TFNB	142.45	142.45	16 900	24 074 €
			<b>Total</b>	<b>300 572 €</b>

### Vote du budget primitif Général Commune – année 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
**Vu** le projet de budget pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif général Commune 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Investissement	568 846.00 €	568 846.00 €
Fonctionnement	947 000.00 €	947 000.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 515 846.00 €</b>	<b>1 515 846.00 €</b>

- **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14

### Vote du budget primitif Eau – année 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
**Vu** le projet de budget pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif Eau 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Investissement	357 482.00 €	357 482.00 €
Fonctionnement	137 369.00 €	137 369.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>494 851.00 €</b>	<b>494 851.00 €</b>

- **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49

Séance levée à 23 heures

Le Maire

**Jean-Louis PONCET**

